

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 27 juillet 2000, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 21 juillet 2000, que le Ministre par intérim des affaires étrangères, de l'information et de la radiodiffusion de la République de Namibie (voir annexe) vous adresse au sujet des allégations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité en date du 10 mars 2000 (S/2000/203).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Martin **Ardjaba**

**Annexe à la lettre datée du 27 juillet 2000, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Objet : Rapport final du Groupe d'experts, présenté
au Conseil de sécurité le 10 mars 2000 par M. Robert R. Fowler,
Président du Comité des sanctions concernant l'Angola**

Le Gouvernement namibien réaffirme son ferme appui aux efforts déployés par M. Robert R. Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

Dans son rapport final au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts, qui est présidé par M. Anders Mollander et qui a été créé par la résolution 1237 (1999) pour enquêter sur les violations des sanctions prises par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), a indiqué que, durant son enquête, il avait obtenu des preuves que des quantités commerciales de diamants faisaient l'objet d'une contrebande de la Namibie vers les régions de l'Angola contrôlées par l'UNITA. Il a également mentionné que d'importantes quantités de diamants appartenant à l'UNITA étaient commercialisées à travers la Namibie.

Le Groupe d'experts cite le nom de personnes qui joueraient un rôle important dans la chaîne d'approvisionnement de l'UNITA, notamment Johannes Parfirio Parreira, un ressortissant sud-africain/namibien qui était installé en Afrique du Sud lorsqu'il gérait Northern Namibian Distributors, une entreprise de fret aérien établie en Namibie. Le Groupe affirme qu'un certain David Zollman a participé à l'exportation de diamants de la Namibie à Anvers pour le compte de l'UNITA. Il a également signalé d'autres opérations de contrebande de diamants que des responsables de l'UNITA ont menées en Namibie en utilisant Windhoek comme base d'opérations. Certes, le Groupe d'experts a indiqué que des responsables de l'UNITA utilisaient le territoire namibien pour mener des activités illégales, mais il a également reconnu que ces activités se déroulaient à l'insu du Gouvernement namibien.

Dans son rapport, le Groupe a en outre fait observer qu'au cours de son enquête il avait communiqué au Gouvernement namibien une liste de responsables de l'UNITA résidant en Namibie qu'il considérait comme des suspects.

Ayant examiné avec beaucoup de sérieux les résultats obtenus par le Groupe d'experts, le Gouvernement namibien souhaite exprimer sa reconnaissance à M. Mollander et à son équipe, et tient à saisir cette occasion pour faire les observations suivantes :

Une enquête minutieuse a été menée après que les autorités namibiennes eurent reçu du Groupe d'experts la liste des noms des présumés responsables de l'UNITA résidant en Namibie. L'enquête a révélé que certaines des personnes mentionnées sur la liste étaient des réfugiés vivant dans le camp d'Osire.

Il a également été établi que Johannes Parfirio Parreira a conclu des transactions illégales avec l'UNITA à partir du territoire namibien, en violation des sanctions prises par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA. Le nom de Parreira avait été porté à l'attention du Ministère de l'intérieur dès juin 1995, lorsqu'il était

suspecté d'avoir des liens avec l'UNITA. Parreira a ensuite été arrêté à Tsumeb parce qu'il était en possession de matériel de communication à longue portée, installé à son domicile et à bord de ses véhicules personnels.

Johannes Parfirio Parreira est angolais de naissance et citoyen namibien par descendance. Il possède un certificat de citoyenneté namibienne qu'il a obtenu le 14 septembre 1993. Il possède également la citoyenneté sud-africaine.

L'enquête a également révélé que Johannes Parfirio Parreira et son frère, Tulio Parreira, ont violé à diverses reprises les règles angolaises et namibiennes en matière d'immigration, ce qui a conduit à l'arrestation de Johannes Parfirio Parreira en Angola au cours d'une de leurs opérations illégales. Après sa libération, Johannes Parfirio Parreira a vendu les biens qu'il possédait en Namibie puis est entré dans la clandestinité en Afrique du Sud, où il a été repéré en 1996.

Le 20 avril 2000, Tulio Parreira a été intercepté par la police namibienne et interrogé sur le lieu où se trouvait Johannes Parfirio Parreira ainsi que sur ses activités illégales avec l'UNITA. Tulio Parreira a nié posséder quelque renseignement que ce soit concernant les activités illégales de son frère avec l'UNITA, mais a révélé que celui-ci avait quitté l'Afrique du Sud pour l'Australie. Il n'a toutefois donné aucune précision quant à l'endroit où son frère était installé en Australie.

Entre-temps, la police namibienne a établi des contacts par l'intermédiaire d'Interpol pour confirmer la présence de Johannes Parfirio Parreira en Australie et elle a mis en place un mécanisme pour mettre sous surveillance les proches et les associés de Johannes Parfirio Parreira.

Les circonstances qui ont permis à Johannes Parfirio Parreira d'obtenir la citoyenneté namibienne restent un mystère, et la police namibienne s'efforce de faire la lumière sur cette affaire.

En outre, l'existence de Northern Namibian Distributors, une entreprise de fret aérien qui serait dirigée par Johannes Parfirio Parreira en Namibie, n'a pas été établie. Le Ministère du commerce et de l'industrie, chargé de l'enregistrement des entreprises, n'a jamais enregistré une compagnie sous ce nom depuis l'indépendance de la Namibie, le 21 mars 1990.

En ce qui concerne David Zollman, aucun document ne permet d'établir sa présence en Namibie. Cela dit, un certain Maurice Zollman s'est rendu en Namibie et les autorités namibiennes l'ont soupçonné de participer à des activités illégales ayant trait aux diamants, mais elles ne l'ont jamais arrêté.

Il est évident que la Namibie a été utilisée par certains individus qui ont certainement violé les sanctions prises par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA, à l'insu du Gouvernement namibien. L'enquête se poursuit, et les personnes qui seront déclarées coupables d'activités illégales seront sévèrement punies.

Le Gouvernement namibien appuie pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts et réitère qu'il est résolu à ce que l'on parvienne à un règlement pacifique du conflit angolais et à ce que l'on applique rapidement la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2000.

Le Ministre par intérim
(*Signé*) Tuliameni **Kalomoh**, MP

